

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 004-3430/18/BM

**■ Approbation de l'avenant n°5 modifiant le programme et la durée de la convention de travaux d'aménagement pour la gare routière d'Aix-en-Provence entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SPLA "Pays d'Aix Territoires".
BHNS l'Aixpress
MET 18/6276/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

En parallèle, le 9 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" une convention de travaux d'aménagement qui a pour objet l'opération de réaménagement de

Signé le 15 Février 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site de l'avenue de l'Europe, première gare du département par le nombre de voyageurs qui y transitent, et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux d'infrastructures y afférent dont la CPA est destinataire.

Depuis sa conclusion, plusieurs avenants ont été signés et intégrés à la convention notamment pour modifier le programme, modifier le coût de l'opération et allonger la durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2018.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite à nouveau modifier le programme de l'équipement lié à la convention par un avenant n°5.

Ces modifications portent sur :

- La suppression du réaménagement de l'avenue des Belges entre le carrefour Anouar el-Sadate et l'impasse Gustave Desplaces.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, en effet, réaliser ce réaménagement dans le cadre des travaux de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui emprunte l'avenue des Belges et dont elle assure directement la Maîtrise d'Ouvrage et ce, pour des raisons techniques de coordination des travaux et juridiques, liées à l'indemnisation des commerçants riverains du chantier du BHNS.

- L'intégration, dans le programme, de la réalisation des aménagements routiers de l'avenue de l'Europe entre la Gare Routière et le carrefour avec l'avenue Mouret, liée à la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Sur ce "tronçon" de ligne du BHNS d'une longueur de 145 mètres environ, il n'y a aucun commerce riverain et le problème d'application, par la SPLA, de la convention d'indemnisation des commerçants ne se pose pas.

L'objet de cet avenant n°5 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est donc d'acter la modification du programme et de prolonger le délai de la convention pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019 afin de tenir compte de la période de parfait achèvement des travaux et ce, sans surcoût complémentaire pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015_A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'opération de BHNS ;
- La délibération n°2010_B372 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2010 relative à l'approbation de la convention de travaux d'aménagement qui a pour objet l'opération de

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site de l'avenue de l'Europe entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

- La délibération n°2011_B479 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention de travaux d'aménagement entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2013_B053 Conseil Communautaire du 14 février 2013 relative à l'approbation de l'avenant n°2 de la convention de travaux d'aménagement entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_B233 Conseil Communautaire du 11 juin 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°3 de la convention de travaux d'aménagement entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_B586 Conseil Communautaire du 26 novembre 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°4 de la convention de travaux d'aménagement entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé modifiant le programme et la durée de la convention de travaux d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence entre la Métropole et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation de travaux associés à l'opération de BHNS sur la commune d'Aix-en-Provence et ce, sans surcoût pour la collectivité.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018